



## TELEASSISTANCE : Non merci, Pas volontaire !

Malgré toute la frustration que ces agents vivaient en se voyant imposer des tâches de téléassistance, résistant au harcèlement et à la pression quotidienne de leur hiérarchie, ils ont refusé de déclarer forfait en alertant la Médecine du Travail de ce mal être aux effets désastreux sur leur santé psychologique. **Le syndicat CGT a rencontré l'Inspection du Travail qui est intervenue auprès de l'employeur. Mais, ceci n'y suffisant pas, les salariés ont légitimement fait valoir leurs droits devant les tribunaux.**

« **Le volontariat obligatoire** » mis en place par la société pour **imposer la polyvalence** s'est heurté au respect du droit des contrats de travail et des conventions collectives. C'est ainsi que ce **Jeudi 18 mai 2017, le conseil de prud'hommes d'Arles** a rendu son jugement, **en donnant pleinement raison aux 4 salariés non volontaires pour leur permettre enfin de conserver leurs conditions de travail initialement prévues par la C80.**

**En effet, ASF, a ainsi été condamnée pour exécution déloyale du contrat de travail, pour avoir abusivement imposé à ces Techniciens péage des postes de téléassistance.**

Une victoire méritée pour ces salariés qui réintègrent leur poste de Technicien Péage sans postes de téléassistance.

**La CGT ASF PCA, est fière d'avoir eu la confiance de ces salariés, grâce à une démarche commune, menée avec respect, humanité et intelligence, sans démagogie, ni prétentions électorales.**

La CGT ASF PCA se réjouit de cette décision et aime à rappeler que le recul social, ça ne se négocie pas, ça se COMBAT !

**Seul celui qui ne se bat pas  
A déjà perdu !**

Je pense à mon avenir

Je fais respecter mes droits

Je rejoins la CGT

2 juin 2017